Déclaration des jeunes sur la résilience numérique

2026



hdri
Human Development Research Initiative

ecas
European Citizen Action Service

Cofinancé par l'Union européenne

Ce projet bénéficie d'un financement de l'European Citizen Action Service (ECAS) dans le cadre du projet EURECA Plus 2026, lui-même cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'ECAS. Ni l'Union européenne ni l'ECAS ne sauraient en être tenues pour responsables.

Synthèse

Nous, jeunes ayant pris part à cette Déclaration, sommes étudiants, jeunes professionnels et étudiants internationaux, et vivons, étudions et travaillons en France. Notre constat est le suivant : les services publics numériques et l'intelligence artificielle structurent désormais notre quotidien, mais un service disponible n'est pas pour autant un service utilisable. Lorsqu'un service n'existe qu'en français, lorsqu'aucun interlocuteur n'est joignable après une défaillance technique, ou lorsqu'une décision automatisée ne peut être ni expliquée ni contestée, les engagements de la Décennie numérique européenne ne bénéficient pas à celles et ceux auxquels ils sont destinés. La présente Déclaration formule des recommandations pour réduire cet écart entre disponibilité et usage effectif.

Elle comporte seize recommandations, articulées en trois parties : des services publics conçus pour celles et ceux qui les utilisent (articles 1 à 9) ; une intelligence artificielle digne de confiance (articles 10 à 12) ; la voix des jeunes, la médiation et les territoires (articles 13 à 16). Deux tableaux en présentent la synthèse. Le tableau 1, « Cinq chiffres qui fondent cette Déclaration », expose les données issues de nos travaux qui motivent les recommandations. Le tableau 2, « Les seize recommandations en un coup d'œil », recense chaque recommandation et ses principaux destinataires.

Tableau 1. Cinq chiffres qui fondent cette Déclaration

1,58 / 5	97 %	43,5 %	6,9 contre 9,0	62 M€ à 14 M€
Préparation à l'école aux démarches administratives en ligne, telle que l'évaluent les jeunes que nous avons interrogés	des jeunes que nous avons interrogés utilisent l'IA ; seuls 21,8 % déclarent disposer de consignes claires	des jeunes que nous avons interrogés en France ne connaissent aucun dispositif public pouvant les aider dans leurs démarches numériques	score de compétences numériques des jeunes que nous avons interrogés, zones de revitalisation rurale (ZRR) contre zones urbaines	Financement des conseillers numériques, de 2024 à 2026

Sources : les quatre premiers chiffres proviennent de notre enquête auprès de 147 jeunes en France (D1.2) ; les chiffres de financement, de la note de politique publique (D3.1), de la Commission supérieure du numérique et des postes (2024) et de l'Assemblée nationale (2026). Les références complètes figurent à la fin de cette Déclaration.

Tableau 2. Les seize recommandations en un coup d'œil

N°	Recommandation	Principaux destinataires
Partie I — Des services publics qui fonctionnent pour celles et ceux qui les utilisent (articles 1 à 9)		
1	Des services publics numériques en plusieurs langues	DINUM, ministères, opérateurs ; Commission européenne
2	Des consignes claires et une vraie personne à portée de main	DINUM, ANCT, opérateurs
3	Un modèle européen unique pour les documents personnels	Commission européenne et Parlement européen ; Gouvernement français
4	Une porte, une connexion, une source de vérité	DINUM, ANCT, opérateurs
5	Des démarches complètes, du début à la fin	DINUM, ministères, régions
6	Protéger les usagers contre les délais préjudiciables et les refus non motivés	Ministères et opérateurs ; Commission européenne
7	Des plateformes universitaires fiables	Universités, ministère de l'Enseignement supérieur
8	Des services accessibles aux personnes en situation de handicap et aux débutants	DINUM, ministères ; Commission européenne
9	Une éducation numérique et civique dès le plus jeune âge	Ministère de l'Éducation nationale, régions, services jeunesse

N°	Recommandation	Principaux destinataires
Partie II — Une intelligence artificielle digne de confiance (articles 10 à 12)		
10	Un recrutement équitable : prévenir les biais de genre dans le recrutement par IA	Institutions de l'UE, organismes du travail et de l'égalité, employeurs
11	Des personnes aux commandes : un contrôle humain lorsque l'IA concourt aux décisions des services publiques	Parlement français, Gouvernement français, organes de contrôle
12	Une IA durable : transparence sur l'énergie, l'eau et le carbone	Institutions de l'UE, Gouvernement, exploitants de centres de données
Partie III — La voix, la médiation et les territoires (articles 13 à 16)		
13	Consulter les jeunes de manière régulière et transparente	DINUM, SGPI, ANCT, CESE ; Commission européenne
14	Maintenir la médiation humaine : les conseillers numériques	Ministère de l'IA et du Numérique, Parlement français, ANCT
15	L'égalité territoriale : les jeunes des zones rurales et des ZRR	ARCEP, ANCT, ministère de l'Agriculture, régions
16	Égalité de traitement des résidents nationaux et internationaux	Intérieur, CNAF, Action Logement, universités

1. Qui sommes-nous

Nous sommes étudiants, jeunes professionnels et étudiants internationaux, et vivons, étudions et travaillons en France. Le numérique n'est pas pour nous un sujet parmi d'autres : il constitue le cadre même de notre vie quotidienne. C'est en ligne que nous sollicitons des aides au logement, des bourses et des visas ; c'est sur des plateformes susceptibles de recourir à des algorithmes de tri que nous cherchons un emploi ; c'est à des chatbots que nous adressons nos questions, et c'est avec l'IA que nous étudions et rédigeons ; c'est enfin à l'écran que nous suivons les décisions qui nous concernent. Les adultes nous appellent « natifs du numérique », une étiquette flatteuse qui présuppose que nous maîtrisons déjà ce que personne ne nous a enseigné : solliciter une aide au logement, comprendre une notification de décision, savoir si un algorithme a trié notre CV, ou identifier l'interlocuteur compétent lorsqu'un système oppose un refus. Ce que nous avons constaté n'est pas un récit d'échec. Les acquis de la France sont réels, et nombre de dispositifs fonctionnent. Le problème, c'est l'écart entre la règle et ce que nous rencontrons dans la pratique : un formulaire disponible uniquement en français, un chatbot sans réponse, un refus non motivé, un outil de recrutement dont aucun candidat n'a connaissance, un centre de données dont la consommation d'eau n'est déclarée nulle part. Un formulaire exclusivement francophone peut sembler aller de soi en France ; mais la Décennie numérique est une politique européenne, et son engagement en faveur d'une transformation numérique qui ne laisse personne de côté s'applique à toutes celles et tous ceux qui résident dans l'Union, y compris celles et ceux qui étudient, travaillent et vivent en France et apprennent encore le français. Un service qui ignore la diversité européenne de ses usagers n'est pas neutre : il exclut certains d'entre eux en premier lieu, et les plus vulnérables plus encore. Parce que nous utilisons ces services chaque jour, nous sommes particulièrement bien placés pour identifier ce qui fonctionne et ce qui fait défaut.

2. Contexte et cadre

Nous, jeunes ayant participé aux ateliers de Strasbourg et de Paris ainsi qu'au hackathon en ligne **« Beyond the Algorithm »**, réunis par HDRI, adoptons les seize recommandations ci-après, et invitons les institutions, entreprises et organisations qu'elles concernent à y donner suite. Le tableau 3 présente les instruments juridiques et de politique publique sur lesquels elles s'appuient.

- Rappelant que la Déclaration européenne sur les droits et principes numériques (2022) engage les institutions européennes à une transformation numérique qui place les personnes au centre et ne laisse personne de côté, et que le programme d'action de la Décennie numérique vise 80 % d'adultes dotés de compétences numériques de base d'ici 2030, contre 65,7 % en France ;
- Constatant que 61 % des personnes en France ont déclaré des difficultés dans leurs démarches administratives en 2025, contre 39 % en 2016 (Défenseur des droits) ;
- Constatant que l'intelligence artificielle sert désormais à sélectionner des candidats et à préparer des décisions publiques, et que les règles du règlement sur l'IA relatives aux systèmes à haut risque, telles que modifiées en 2026, s'appliqueront à partir de décembre 2027 ;
- Convaincus qu'une technologie doit être jugée à la façon dont elle traite celles et ceux qui ont le moins de marge d'erreur, et déterminés à prendre part aux décisions qui nous concernent en qualité de partenaires, et non de simples usagers.

Tableau 3. Instruments juridiques et de politique publique sur lesquels s'appuie cette Déclaration

Instrument	Pourquoi il compte ici
Règlement sur l'IA (AI Act), règlement (UE) 2024/1689	Classe comme à haut risque l'IA utilisée dans le recrutement et dans l'accès aux prestations publiques essentielles : contrôle humain, transparence, analyse d'impact pour les déployeurs publics, droit à l'explication. Selon l'accord de l'omnibus numérique de 2026, les règles applicables aux systèmes autonomes à haut risque s'appliquent à compter du 2 décembre 2027, et non du 2 août 2026.
RGPD, article 22, et arrêt SCHUFA (C-634/21)	Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets significatifs, et droit à une intervention humaine. La Cour a jugé (7 décembre 2023) que l'établissement d'un score peut en soi constituer une décision automatisée lorsqu'un tiers s'y fie largement.
Loi française pour une République numérique de 2016 ; Code des relations entre le public et l'administration, art. L311-3-1 et L312-1-3	Mention explicite sur toute décision administrative individuelle fondée sur un algorithme, droit d'en obtenir les règles, et publication des règles des principaux traitements algorithmiques.
Règlement sur les services numériques ; directive sur l'accessibilité des sites web ; règlement sur le portail numérique unique ; règlement sur l'identité numérique européenne	Interdiction de la publicité fondée sur le profilage visant les mineurs ; sites publics accessibles ; échange de documents « une seule fois » ; portefeuilles d'identité numérique.
Directive (UE) 2023/1791 sur l'efficacité énergétique ; règlement délégué (UE) 2024/1364	Les centres de données de 500 kW ou plus déclarent chaque année, depuis 2024, leurs données d'énergie, d'eau et d'énergies renouvelables à une base de données européenne ; un label de notation est en préparation.

3. Les seize recommandations

Partie I — Des services publics qui fonctionnent pour celles et ceux qui les utilisent (articles 1 à 9)

Article 1 — Des services publics numériques en plusieurs langues

« Un service pour toutes et tous doit parler plus d'une langue. »

Ce que nous constatons. « La plupart des informations numériques des sites gouvernementaux ne sont données qu'en français. » Cette situation constitue un obstacle pour les travailleurs, étudiants et migrants internationaux qui apprennent encore le français, et il en va de même pour les sites des universités et des organismes de prestations familiales. La traduction automatique est pourtant désormais aisément mobilisable. **Éléments probants.** Les démarches en ligne sont largement disponibles, mais demeurent peu inclusives pour les publics plus vulnérables (D1.1). Le droit de l'UE relatif au portail numérique unique prévoit déjà que les informations essentielles destinées aux usagers transfrontaliers soient disponibles dans une deuxième langue de l'UE. Un formulaire uniquement en français peut sembler aller de soi en France; mais la Décennie numérique est une politique européenne : dont l'engagement à ne laisser personne de côté s'applique à toutes celles et tous ceux qui résident dans l'Union. Ignorer la diversité européenne des usagers revient à exclure en premier lieu les plus vulnérables.

Ce que nous demandons

1. Proposer les pages et formulaires clés des services les plus utilisés (séjour et visa, prestations familiales et aides au logement, aides aux étudiants, assurance maladie, inscription) dans au moins deux langues, le français et l'anglais.
2. Placer un sélecteur de langue visible sur la première page de chaque service.
3. Utiliser la traduction automatique comme complément étiqueté, relié au texte français officiel, avec des vérifications humaines sur les pages juridiquement sensibles ; l'outil eTranslation de la Commission européenne est ouvert aux administrations.
4. Rédiger en langage clair, dans chaque langue proposée.

Première étape sous 12 mois. Publier en anglais les dix pages de service les plus consultées, avec un sélecteur de langue. **Qui doit agir ?** DINUM ; ministères, CNAF et universités.

Article 2 — Des consignes claires et une vraie personne à portée de main

« Un chatbot n'est pas un guichet. »

Ce que nous constatons. Nous sommes confrontés à des consignes peu claires quant aux étapes, aux pièces justificatives et aux formats attendus, à des chatbots substitués aux agents, et à des refus dépourvus de motif comme d'interlocuteur. Nous avons besoin de consignes détaillées, étape par étape, dès la première page, ainsi que d'un lieu et d'un interlocuteur identifiés lorsqu'une difficulté persiste, avec des rendez-vous aisément accessibles. **Éléments probants.** Les 250 démarches en ligne essentielles sont avancées mais peu inclusives (D1.1). 61 % des personnes en France ont déclaré des difficultés dans leurs démarches administratives en 2025, contre 39 % en 2016 (Défenseur des droits). Les jeunes en difficulté se tournent vers leur famille et leurs proches, rarement vers des structures d'accompagnement (D1.2).

Ce que nous demandons

1. Ouvrir chaque démarche par une liste de contrôle : étapes, documents, formats acceptés et délai prévu.
2. Proposer sur chaque service une option visible « parler à une personne », avec un engagement sur le délai de réponse.
3. Faire des chatbots et des assistants d'IA un complément à l'accompagnement humain, et jamais un substitut.
4. Donner chaque refus par écrit, avec le motif, la voie de recours et un point de contact.
5. Rendre la prise de rendez-vous simple et disponible en ligne.

Première étape sous 12 mois. Ajouter une liste de contrôle et une option de contact humain aux dix démarches les plus utilisées. **Qui doit agir ?** DINUM ; ANCT et France Services ; CNAF, Action Logement, préfectures.

Article 3 — Un modèle européen unique pour les documents personnels

« L'Europe a un marché unique pour les étudiants. Elle devrait avoir des formalités uniques. »

Ce que nous constatons. Des documents de portée identique se présentent sous des formes différentes d'un État membre à l'autre. Chaque administration doit les interpréter, et les nouveaux arrivants ne peuvent pas savoir à l'avance si leurs documents seront compris. Nous proposons un modèle européen commun pour les documents essentiels, ainsi qu'une plateforme unique sur laquelle chaque document n'est déposé qu'une seule fois. **Éléments probants.** Les instruments juridiques existent : l'échange de données selon le principe « une seule fois » (règlement sur le portail numérique unique) et les portefeuilles d'identité numérique (règlement (UE) 2024/1183). Il convient désormais qu'ils couvrent effectivement la mobilité étudiante et les documents personnels essentiels.

Ce que nous demandons

1. Créer un modèle européen commun et multilingue pour les documents personnels clés (acte de naissance, pièce d'identité, permis de conduire).
2. Prendre en compte les usages liés à la mobilité étudiante (acte de naissance, justificatif de revenus, logement, inscription) dans le système « une seule fois » et dans le portefeuille européen d'identité numérique (EUDI).
3. Publier et appliquer une table d'équivalence pour les documents étrangers d'état civil et de revenus.
4. Charger la Commission européenne et le Parlement européen de suivre les progrès et d'en rendre compte.

Première étape sous 12 mois. Publier une table d'équivalence pour les dix documents étrangers les plus courants. **Qui doit agir ?** Commission européenne et Parlement européen ; Gouvernement français (DINUM, ministère de l'Intérieur).

Article 4 — Une porte, une connexion, une source de vérité

« Moins de mots de passe, moins de contradictions, un seul endroit où chercher. »

Ce que nous constatons. La multiplication des comptes et des mots de passe est source de confusion pour tous, en particulier pour les nouveaux arrivants et les personnes âgées. Un portail unique, auquel chacun rattacherait les services dont il a besoin (CROUS, France Travail) et qui permettrait une connexion automatique, y remédierait. Une coordination et une qualité d'information insuffisantes créent de la confusion, pour les usagers comme pour les agents. **Éléments probants.** La gestion des mots de passe est l'obstacle administratif le plus fréquemment signalé (59 % en zone rurale, 71 % en zone urbaine ; D1.2). FranceConnect est un service avancé, mais des lacunes d'accessibilité persistent, et 43,5 % des jeunes répondants ne connaissent aucun dispositif d'accompagnement.

Ce que nous demandons

1. Étendre la connexion FranceConnect et France Identité aux services de la vie quotidienne : vie étudiante, prestations, emploi, transports.
2. Proposer un espace personnel où chacun choisit les services à relier et voit à quoi chacun peut accéder.
3. Fournir une source d'information à jour par événement de vie, avec un responsable nommé et une date de mise à jour.
4. Aligner les informations des différentes administrations ; une administration qui ne peut pas traiter une demande la transmet au lieu de renvoyer l'usager.
5. Maintenir une alternative accessible hors ligne au portail, pour les personnes qui ne peuvent pas ou préfèrent ne pas utiliser les canaux numériques.

Première étape sous 12 mois. Étendre la connexion au CROUS, aux CAF, à France Travail et aux titres de transport. **Qui doit agir ?** DINUM et ANCT ; les opérateurs concernés ; les autorités organisatrices des transports ; la Commission européenne pour l'information transfrontalière.

Article 5 — Des démarches complètes, du début à la fin

« Si cela commence sur un écran, cela ne devrait pas finir dans une file d'attente. »

Ce que nous constatons. De nombreuses démarches commencent en ligne mais doivent être finalisées en présentiel: le pass Navigo annuel se demande en ligne mais se retire au guichet ; les démarches relatives aux prestations familiales exigent souvent un déplacement. Cette situation pénalise d'abord les habitants des zones rurales, les personnes à mobilité réduite et les ressortissants étrangers sans adresse stable. Nous souhaitons des démarches intégralement

dématérialisées, appuyées par des chatbots pertinents, un relais humain et des possibilités de montée en compétences. **Éléments probants.** Les démarches en ligne ont progressé, mais demeurent insuffisamment inclusives. La qualité de connexion varie en outre entre zones urbaines, zones rurales et zones de revitalisation rurale (ZRR), en particulier chez les jeunes (D1.2). Depuis 2019, le Défenseur des droits alerte sur le fait que les démarches exclusivement en ligne excluent les personnes les plus vulnérables.

Ce que nous demandons

1. Auditer les démarches les plus utilisées pour repérer les ruptures entre ligne et présentiel, publier la liste et corriger d'abord les plus fréquentes.
2. Indiquer au début de chaque démarche si une étape en personne est nécessaire.
3. Proposer une vérification d'identité à distance et des alternatives postales lorsqu'une étape en personne n'est pas essentielle.
4. Reconnaître la domiciliation administrative pour les personnes sans adresse stable.
5. Amener les guichets aux personnes : espaces France Services et guichets mobiles.

Première étape sous 12 mois. Publier la liste des démarches qui exigent encore une étape en personne, et corriger les cinq plus fréquentes. **Qui doit agir ?** DINUM et ministères ; collectivités régionales et locales ; ANCT.

Article 6 — Protéger les usagers contre les délais préjudiciables et des refus non motivés

« Attendre ne devrait jamais vouloir dire se retrouver sans rien. »

Ce que nous constatons. Les délais de réponse peuvent être considérables et priver les intéressés de ressources, telles que les bourses, ou les placer dans des situations critiques lorsqu'un visa ou un numéro de sécurité sociale est en attente. Les étudiants à faibles revenus, les travailleurs et les ressortissants étrangers y sont les plus exposés. Ces situations transitoires appellent des garde-fous, ainsi que des moyens de suivre et d'accélérer le traitement des dossiers. **Éléments probants.** Les démarches numériques peuvent laisser sans solution celles et ceux qui disposent de la plus faible marge d'erreur : c'est le phénomène du non-recours aux droits.

Ce que nous demandons

1. Publier un délai de réponse maximal par démarche, l'afficher au début et à la fin de la démarche, et déclencher une escalade automatique lorsqu'il est dépassé.
2. Délivrer une preuve provisoire de dossier en cours que les employeurs, les universités et les administrations doivent reconnaître.
3. Fournir un outil de suivi indiquant l'état d'un dossier et un contact nommé.
4. Mettre en place une procédure accélérée pour les cas critiques (perte de revenus, perte imminente de statut).
5. Échanger les bonnes pratiques au niveau européen pour les cas transfrontaliers.

Première étape sous 12 mois. Publier les délais de réponse des cinq démarches qui pèsent le plus sur les revenus et délivrer des preuves provisoires. **Qui doit agir ?** Ministères et opérateurs ; la Commission européenne.

Article 7 — Des plateformes universitaires fiables

« Un emploi du temps qui plante n'est pas un simple désagrément. »

Ce que nous constatons. Les plateformes universitaires sont obsolètes et peu ergonomiques, et proposent peu de langues ; elles cèdent sous la charge, certains enseignants n'y déposent pas leurs contenus, et le site des emplois du temps connaît de fréquentes défaillances, source de retards, en particulier pour les étudiants internationaux. **Éléments probants.** La stratégie nationale du numérique

pour l'éducation n'est que partiellement mise en œuvre, avec des disparités entre établissements (D1.1).

Ce que nous demandons

1. Tester les plateformes en charge réelle avant le semestre et les examens.
2. Fournir une page d'état du service et une solution de repli, comme des emplois du temps téléchargeables.
3. Proposer une interface en anglais.
4. Fixer un standard minimal : tous les supports de cours en ligne dès le début du semestre.
5. Former les enseignants, et associer les représentants des étudiants aux tests et à la gouvernance.

Première étape sous 12 mois. Tester la charge avant chaque semestre, publier une page d'état du service et proposer une interface en anglais. **Qui doit agir ?** Universités ; ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Article 8 — Des services accessibles aux personnes en situation de handicap et aux débutants

« L'accessibilité est un droit, pas une option. »

Ce que nous constatons. Les sites sont difficiles à parcourir : barrières linguistiques, structure compliquée, formulations administratives denses, et peu d'options adaptées pour les personnes en situation de handicap, comme l'assistance vocale. Nous demandons une traduction, un bouton d'assistance accessible en permanence, ainsi qu'une architecture et un vocabulaire simplifiés. **Éléments probants.** Le droit de l'UE impose que les sites et applications publics soient accessibles et assortis d'une déclaration d'accessibilité ; même des services avancés tels que FranceConnect présentent encore des lacunes pour certains usagers.

Ce que nous demandons

1. Publier les résultats réels des audits et les déclarations d'accessibilité des dix services les plus utilisés.
2. Fournir sur chaque service un bouton d'assistance, avec aide vocale et un mode facile à lire.
3. Adopter une norme de rédaction en langage clair.
4. Co-concevoir avec les organisations de personnes en situation de handicap, et tester chaque service avec des débutants.

Première étape sous 12 mois. Publier les déclarations d'accessibilité et les audits des dix services les plus utilisés. **Qui doit agir ?** DINUM, qui tient le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) ; ministères et opérateurs ; la Commission européenne.

Article 9 — Une éducation numérique et civique dès le plus jeune âge

« Nous devrions apprendre comment fonctionne le système avant d'en avoir besoin. »

Ce que nous constatons. Les jeunes peinent à comprendre et à mener à bien les démarches en ligne, et rien ne les y prépare. Les filles en sont tenues à l'écart dès la socialisation précoce, et les jeunes isolés, sans soutien familial, sont laissés pour compte. Nous proposons des enseignements dès le plus jeune âge associant éducation civique et éducation au numérique (EMC et Pix), ainsi qu'un équipement gratuit pour la formation. **Éléments probants.** La préparation scolaire à la vie numérique est notée 2,15/5 et celle aux démarches administratives 1,58/5 ; 97 % utilisent l'IA mais seuls 21,8 % déclarent disposer de consignes claires ; les femmes représentent 19,6 % des spécialistes des TIC en France.

Ce que nous demandons

1. Ajouter à l'éducation civique et à Pix un module pratique sur les démarches réelles, avant l'âge de 16 ans.

2. Doter chaque établissement scolaire de consignes claires sur l'IA, et en faire un objet d'enseignement.
3. Fixer des objectifs mesurables pour la participation des filles à l'éducation numérique, et un mentorat dans les territoires les moins favorisés.
4. Offrir un accès gratuit à du matériel et à des lieux connectés dans les bibliothèques et les centres de jeunesse.
5. Accompagner les jeunes isolés par l'intermédiaire des animateurs jeunesse et des associations.

Première étape sous 12 mois. Expérimenter le module dans un premier groupe d'établissements et publier des consignes sur l'IA. **Qui doit agir ?** Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ; régions et collectivités locales ; organisations de jeunesse.

Partie II — Une intelligence artificielle digne de confiance (articles 10 à 12)

Article 10 — Un recrutement équitable : prévenir les biais de genre dans le recrutement par IA

« Si une machine trie notre CV, elle ne doit pas nous écarter à cause de notre genre. »

Ce que nous constatons. Les systèmes de recrutement automatisés risquent de perpétuer et d'amplifier les discriminations fondées sur le genre, du fait de données d'entraînement biaisées et de décisions qui reproduisent les inégalités historiques du marché du travail. **Éléments probants.** Le règlement sur l'IA classe l'IA de recrutement parmi les systèmes à haut risque ; selon l'omnibus numérique de 2026, les règles correspondantes s'appliquent à compter du 2 décembre 2027. Un audit de 2024 de modèles d'IA de tri de CV a constaté que les prénoms associés aux personnes blanches étaient préférés dans 85,1 % des cas, et les prénoms associés aux femmes dans seulement 11,1 % (Wilson et Caliskan, 2024). Des villes comme New York montrent déjà ce qui est possible : depuis 2023, la ville de New York exige des audits de biais indépendants annuels et une information des candidats pour les outils de recrutement automatisés. La France et l'Europe peuvent en faire autant.

Ce que nous demandons

1. Retirer les marqueurs de genre et les informations permettant d'identifier le genre des dossiers de candidature initiaux traités par les systèmes de recrutement par IA, tout en conservant aux employeurs les moyens de tenir leurs engagements en matière de diversité par un contrôle humain aux étapes ultérieures.
2. Exiger des audits complets des jeux de données d'entraînement de l'IA de recrutement afin d'éliminer les sources de biais de genre, en particulier les pratiques d'embauche historiques.
3. Exiger des développeurs qu'ils démontrent une performance neutre du point de vue du genre par des tests de biais réguliers et des analyses d'impact menées par des tiers indépendants.
4. Exiger un examen humain aux points de décision critiques, afin de maintenir les objectifs de diversité et l'équité du recrutement sans affaiblir la réduction des biais.
5. Obliger les employeurs qui utilisent des outils de recrutement par IA à en informer les candidats, à expliquer comment les décisions automatisées sont prises et à proposer un examen humain.

Ce que les éléments probants ajoutent

- Tester les variables indirectes. Retirer les noms et les marqueurs de genre est nécessaire mais insuffisant : le biais peut persister au travers d'autres signaux, les audits doivent donc tester les résultats selon le genre.
- Publier les résultats. Les synthèses des audits de biais indépendants devraient être publiques, comme à New York.
- Préserver une voie humaine. Sur demande, tout candidat peut être évalué sans système de tri par IA.

Première étape sous 12 mois. Les employeurs publics et les services publics de l'emploi appliquent dès maintenant des audits de biais et l'information des candidats à tout outil de recrutement par IA, avant décembre 2027 ; les organismes chargés de l'égalité publient des orientations. **Qui doit agir ?** Législateurs de l'UE et Commission ; autorités françaises du travail, de l'égalité et de la protection des données (Défenseur des droits, CNIL, DGT) ; employeurs et développeurs d'IA.

Article 11 — Des personnes aux commandes : un contrôle humain quand l'IA concourt aux décisions des services publics

« Aucun algorithme ne doit avoir le dernier mot sur nos droits. »

Ce que nous constatons. Le recours à l'IA dans l'administration publique met en péril les droits fondamentaux, la régularité des procédures et la responsabilité démocratique lorsque des décisions automatisées affectent l'accès aux prestations, aux services et à la protection juridique sans contrôle humain ni transparence suffisants. **Éléments probants.** Nous sommes confrontés à des dossiers rejetés sans motif et sans interlocuteur. L'Europe en a mesuré le coût : aux Pays-Bas, un algorithme de notation du risque fondé sur la nationalité a contribué à ce que des dizaines de milliers de parents, de manière disproportionnée issus de l'immigration et de milieux modestes, soient injustement signalés et accusés de fraude ; le gouvernement a démissionné en janvier 2021. En France, des organisations de la société civile contestent depuis octobre 2024, devant le Conseil d'État, la notation du risque mise en œuvre par la caisse d'allocations familiales ; la caisse fait valoir qu'un agent décide des contrôles. Nous ne prenons pas position sur cette affaire ; elle illustre la nécessité que le contrôle, l'explication et l'audit soient en place avant tout contentieux. Le droit trace déjà la voie : l'intervention humaine prévue par le RGPD ; l'arrêt SCHUFA (un score peut constituer en soi une décision) ; le droit français, qui impose depuis 2016 une mention explicite sur les décisions fondées sur un algorithme.

Ce que nous demandons

1. Inscrire dans la loi un contrôle humain réel à toutes les étapes de la prise de décision assistée par l'IA dans les services publics ; les décisions finales sur les droits individuels restent soumises au jugement humain.
2. Définir dans la loi quand et comment l'IA peut être utilisée dans l'administration publique, avec une autorisation législative explicite pour les décisions automatisées touchant les droits fondamentaux, l'éligibilité aux prestations ou l'accès aux services.
3. Imposer un humain dans la boucle pour toutes les décisions à fort enjeu, et interdire l'automatisation complète en matière de justice pénale, d'aide sociale, d'immigration, d'accès aux soins et dans les autres domaines à fortes implications pour les droits humains.
4. Exiger transparence et explicabilité : les personnes concernées peuvent comprendre comment une décision a été prise, quelles données ont été utilisées et le raisonnement qui sous-tend les recommandations.
5. Garantir un droit de recours et un examen humain dans des délais raisonnables, par des décideurs qualifiés habilités à écarter les résultats algorithmiques.
6. Attribuer la responsabilité juridique des défaillances de l'IA, des résultats discriminatoires ou des violations de droits à des acteurs humains identifiables au sein des institutions publiques.
7. Exiger des analyses d'impact algorithmique et des audits des droits humains réguliers, publiés et ouverts à l'examen d'organes de contrôle indépendants, de la société civile et des communautés concernées.
8. Former les agents publics à comprendre les limites de l'IA, à repérer les biais et à conserver la capacité de jugement indépendant.

Ce que les éléments probants ajoutent

- Garantir l'effectivité du contrôle. Une personne qui se borne à valider un score n'exerce pas de contrôle : l'agent chargé de la révision doit disposer de la compétence, du temps, de l'information et de l'autorité nécessaires pour s'en écarter.
- Appliquer le droit en vigueur. Faire figurer la mention explicite sur toute décision individuelle fondée sur un algorithme et publier les règles des principaux traitements algorithmiques.
- Tenir un registre public. Une liste unique des systèmes algorithmiques utilisés dans des décisions concernant des personnes, chacun avec une description en langage clair, sa finalité et la date de son dernier audit.

Première étape sous 12 mois. Publier le registre, appliquer la mention explicite à chaque système, et commander des audits indépendants des plus grands systèmes de notation du risque. **Qui doit agir ?** Parlement et Gouvernement français ; DINUM et les ministères qui déploient des systèmes automatisés ; la CNIL et le Défenseur des droits ; la Commission européenne et le Bureau européen de l'IA.

Article 12 — Une IA durable : transparence sur l'énergie, l'eau et le carbone

« Si l'IA tourne avec notre eau et notre réseau électrique, nous avons le droit de voir la facture. »

Ce que nous constatons. L'expansion rapide de l'IA et des infrastructures de centres de données emporte des effets environnementaux significatifs en matière d'énergie, d'eau et d'émissions de carbone, souvent sans information publique ni redevabilité suffisantes. **Éléments probants.** Les centres de données ont consommé environ 415 TWh en 2024 (1,5 % de l'électricité mondiale) et se dirigent vers environ 945 TWh d'ici 2030, avec des effets locaux bien plus forts que ne le suggère leur part mondiale (AIE, 2025). Les exploitants de l'UE d'une puissance de 500 kW ou plus déclarent chaque année leurs données d'énergie et d'eau, mais la base de données européenne ne publie que des chiffres agrégés, pour l'UE et par pays.

Ce que nous demandons

1. Établir une obligation de déclaration d'impact environnemental pour les systèmes d'IA et les exploitants de centres de données : énergie, eau, empreinte carbone, énergie renouvelable et non renouvelable.
2. Exiger des centres de données qu'ils publient des analyses d'impact de leurs effets sur les communautés locales : ressources en eau, capacité du réseau, objectifs climatiques régionaux.
3. Élaborer des indicateurs normalisés pour mesurer l'empreinte de l'entraînement et du déploiement des modèles d'IA, afin de pouvoir comparer les fournisseurs.
4. Assurer un contrôle réglementaire de normes minimales, avec des objectifs d'énergie renouvelable, d'efficacité hydrique et de neutralité carbone alignés sur les engagements climatiques.
5. Créer des incitations qui récompensent le développement d'une IA durable et pénalisent la consommation excessive de ressources.
6. Exiger une publication régulière accessible aux communautés concernées, à la société civile et aux régulateurs environnementaux.

Ce que les éléments probants ajoutent

- Déclarer site par site. Les communautés vivent à côté d'un site, pas d'une moyenne nationale : publier les données d'énergie, d'eau et de réseau de chaque centre de données, en ne protégeant que ce que la sécurité exige.
- Comptabiliser l'eau. Publier la consommation d'eau et sa provenance, en particulier dans les zones en situation de stress hydrique.

- Mobiliser la commande publique. Les acheteurs publics de services d'IA devraient exiger l'empreinte énergétique et hydrique et en tenir compte dans l'attribution des marchés.

Première étape sous 12 mois. Rendre publiques les données d'énergie et d'eau par site pour les centres de données en France, et ajouter la déclaration d'empreinte aux achats publics d'IA. **Qui doit agir ?** La Commission européenne et le Parlement européen ; le Gouvernement français, y compris le ministère de la Transition écologique et l'ADEME ; les collectivités territoriales d'accueil ; les exploitants et les fournisseurs d'IA.

Partie III — La voix, la médiation et les territoires (articles 13 à 16)

Article 13 — Consulter les jeunes de manière régulière et transparente

« Rien sur nous sans nous, et un reçu de ce que nous avons dit. »

Ce que nous constatons. Nous utilisons quotidiennement les services numériques, mais nous sommes rarement consultés sur leur conception ou sur l'élaboration des politiques technologiques, et nous ne sommes jamais informés des suites données à nos contributions. **Éléments probants.** L'analyse de l'écart de consultation (D1.3) a mis en évidence moins un déficit de dialogue qu'un manque de visibilité : les documents publics n'indiquent ni qui a été consulté, ni selon quelles modalités, ni avec quel suivi. Aucun des 56 lycéens rencontrés par HDRI ne connaissait la Décennie numérique, et l'application de participation Agora est jugée d'une portée limitée.

Ce que nous demandons

1. Publier un cadre de participation pour la feuille de route : qui est consulté, comment, quand et avec quel suivi.
2. Organiser un cycle annuel de consultation, au niveau national et dans les territoires, qui alimente la feuille de route stratégique nationale de la France pour la Décennie numérique (actualisée tous les deux ans et transmise à la Commission européenne), y compris sur l'IA dans les services publics.
3. Donner aux jeunes une place régulière par les écoles, les lycées agricoles, les universités, les conseils de jeunes et les organisations étudiantes.
4. Publier après chaque consultation un bref compte rendu de ce qui a été dit et fait.
5. Reconnaître les structures de médiation et la société civile comme sources de données probantes.
6. Organiser une convention citoyenne sur l'intelligence artificielle au Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour débattre de la façon dont l'IA devrait être utilisée dans les services publics, au travail et dans l'éducation.

Première étape sous 12 mois. Publier le cadre et tenir la première consultation annuelle des jeunes, suivie d'un compte rendu « vous avez dit, nous avons fait » ; demander au CESE d'organiser une convention citoyenne sur l'IA. **Qui doit agir ?** DINUM (synthèse annuelle) ; le Conseil économique, social et environnemental (CESE), avec le Premier ministre et le Parlement (convention sur l'IA) ; SGPI (critères de participation dans France 2030) ; ANCT ; la Commission européenne.

Article 14 — Maintenir la médiation humaine : les conseillers numériques

« Une personne au bout du fil est la protection la moins chère qui existe. »

Ce que nous constatons. Nous utilisons quotidiennement les services numériques, mais nous sommes rarement consultés sur leur conception ou sur l'élaboration des politiques technologiques, et nous ne sommes jamais informés des suites données à nos contributions. **Éléments probants.** Le suivi du dispositif le décrit comme le dernier rempart contre le non-recours aux droits. Le financement de l'État est passé d'environ 62 M€ en 2024 à environ 40 M€ en 2025 et 13,8 M€ en 2026 ; les postes soutenus par l'État devraient passer de près de 4 000 à environ 1 400 d'ici fin

2026, le programme national de cofinancement devant prendre fin ou être fortement réduit en 2027.

Ce que nous demandons

1. Rétablir un financement pluriannuel d'au moins trois ans.
2. Créer un Fonds national d'inclusion numérique réunissant contributions de l'État, des collectivités, de l'Europe et du privé, comme le propose la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP).
3. Reconnaître cette fonction comme un métier pérenne, assorti d'un parcours de carrière.
4. Orienter d'abord les capacités restantes vers les structures à forte fréquentation de jeunes : missions locales, résidences du CROUS, lycées, points information jeunesse.
5. Maintenir cet accompagnement humain parallèlement au déploiement de l'IA dans les services publics, et non en substitution.

Première étape sous 12 mois. Garantir le financement des postes de 2027 pour au moins trois ans et publier les critères d'attribution. **Qui doit agir ?** Ministère de l'IA et du Numérique ; DINUM ; ANCT ; Parlement français ; la Commission européenne.

Article 15 — L'égalité territoriale : les jeunes des zones rurales et des ZRR

« Notre lieu de vie ne devrait pas décider de la façon dont le système fonctionne pour nous. »

Ce que nous constatons. Les difficultés pèsent principalement sur les habitants des zones rurales et les personnes à mobilité réduite, notamment pour les démarches qui doivent être finalisées en présentiel. **Éléments probants.** Les jeunes des ZRR obtiennent un score de 6,9 à l'indice de compétences numériques, contre 9,0 pour les jeunes urbains : un écart significatif, qui persiste lorsque l'âge et les opportunités sont pris en compte ; la qualité de connexion diffère aussi. La disponibilité effective de la 5G est d'environ 22 % en zone urbaine et 13,5 % en zone rurale. L'échantillon des ZRR est petit (9 répondants), les résultats sont donc indicatifs.

Ce que nous demandons

1. Inclure les jeunes des ZRR comme catégorie dans les indicateurs nationaux de compétences numériques et de connectivité.
2. Donner la priorité aux ZRR dans le déploiement de la connectivité, avec des objectifs contraignants de qualité de service.
3. Amener la médiation là où sont les personnes : France Services, guichets mobiles, écoles, lycées agricoles.
4. Commander une recherche plus large et dédiée sur les jeunes ruraux.

Première étape sous 12 mois. Ajouter les jeunes des ZRR aux indicateurs nationaux et publier des objectifs de qualité de connexion pour les ZRR. **Qui doit agir ?** ARCEP ; ANCT ; ministère de l'Agriculture ; régions ; la Commission européenne et le Parlement européen (politique de cohésion).

Article 16 — Égalité de traitement des résidents nationaux et internationaux

« Nous ne sommes pas une exception au formulaire. Nous sommes un groupe d'usagers. »

Ce que nous constatons. De manière indépendante, plusieurs de nos groupes de travail ont relaté la même expérience : des démarches conçues pour les résidents nationaux, des sites et des procédures dépourvus d'interlocuteur humain dans d'autres langues comme de rubrique dédiée aux étudiants et travailleurs internationaux, une identité reconnue selon les seules règles françaises, une étape en présentiel dans un service difficile d'accès, et une garantie locative refusée sans motif alors que des documents identiques avaient été acceptés pour d'autres demandeurs. Nous ne revendiquons pas un statut particulier : nous demandons à être traités comme tout autre usager de la même démarche. **Éléments probants.** La récurrence de ce constat dans nos différents groupes

révèle un problème systémique, ainsi que l'écart de consultation : les personnes concernées participent rarement à la conception des démarches qui les visent. Pour les citoyens européens, l'égalité de traitement avec les nationaux dans le champ d'application des traités est garantie par l'article 24 de la directive 2004/38/CE.

Ce que nous demandons

1. Appliquer aux résidents internationaux les mêmes standards de clarté, de délais de réponse et de motifs écrits qu'aux résidents nationaux, et suivre toute différence.
2. Réexaminer les démarches que les résidents internationaux utilisent le plus (séjour, aide au logement, assurance maladie, services bancaires, transports) et supprimer les étapes qui supposent des documents français, une identité française ou une adresse française.
3. Publier des listes claires des documents acceptés et des équivalents étrangers reconnus, et donner le motif de tout refus.
4. Associer les résidents internationaux à la conception et aux tests des démarches qui les concernent, par un panel permanent, avant le lancement de nouvelles démarches.
5. Désigner un point de contact pour chaque démarche, joignable dans au moins deux langues.

Première étape sous 12 mois. Constituer un panel d'étudiants et de résidents internationaux chargé d'examiner les cinq démarches qu'ils utilisent le plus, et publier ses conclusions. **Qui doit agir ?** Ministère de l'Intérieur et préfectures ; CNAF ; Action Logement ; CROUS et universités ; DINUM et ANCT.

4. Comment cette Déclaration a été rédigée

Cette Déclaration s'inscrit dans le projet Youth-Led Monitoring for a Resilient Digital France (YLM-RDF) de la Human Development Research Initiative (HDRI). Conduit d'avril à novembre 2026, le projet est mis en œuvre avec le soutien du Service européen d'action citoyenne (ECAS) dans le cadre du programme EURECA Plus 2026, et cofinancé par l'Union européenne. Son objectif est d'évaluer, avec les jeunes, la trajectoire de la France au regard des objectifs 2030 de la Décennie numérique européenne dans quatre domaines : les compétences numériques, les infrastructures numériques, la transformation numérique des entreprises et la numérisation des services publics.

Plus de 100 d'entre nous ont participé aux trois temps de consultation présentés au tableau 4. Nous avons regroupé les contributions des ateliers par thème et les avons formalisées dans les articles 1 à 9 et 16, en conservant nos exemples et nos propositions. Les recommandations issues du hackathon figurent intégralement dans les articles 10 à 12, après une légère mise en forme. Nous avons ajouté les articles 13 à 15 sur la base de nos travaux de recherche et vérifié chaque recommandation au regard de la recherche, de la jurisprudence et de la législation en vigueur (octobre 2026) ; lorsque la recherche apporte un élément propre, celui-ci est signalé sous la rubrique « Ce que les éléments probants ajoutent », sans que notre propre texte en soit modifié sur le fond. Les articles ne sont pas classés par ordre de priorité.

Tableau 4. Trois temps de consultation

Événement	Date et lieu	Ce qui s'est passé
Atelier de Strasbourg	28 septembre 2026, Parlement européen	Les jeunes ont délibéré sur les services publics numériques, avec les contributions du Département de la jeunesse du Conseil de l'Europe et d'ECAS.
Atelier de Paris	30 septembre 2026, Maison Étudiante (Paris 6e)	Même format, avec une conférence d'ouverture d'un chercheur de l'INSEE.
Hackathon « Beyond the Algorithm »	28 octobre 2026, en ligne	Un hackathon politique gratuit sur l'IA et les droits humains, avec un expert invité du European Policy Centre (EPC).

Limites. Nous constituons un échantillon restreint de jeunes en France : la plupart d'entre nous sont étudiants ou jeunes professionnels, et le hackathon, tenu en ligne, reposait sur l'auto-sélection des participants. Nous sommes directement concernés par les situations décrites, ce qui fait la force de cette Déclaration ; nos constats demeurent toutefois indicatifs et ne prétendent pas représenter l'ensemble des jeunes. Notre enquête est concentrée dans l'ouest de la France, avec seulement 9 répondants sur 147 en ZRR. Le cadre juridique de l'IA évolue rapidement : l'état du droit décrit ici est celui d'octobre 2026.

5. De la recommandation à la mise en œuvre : réponses aux objections

« N'est-ce pas trop coûteux ? » Nombre de recommandations sont peu coûteuses : une liste de contrôle, une page d'état du service, un outil de traduction gratuit, un délai de réponse publié. Ce qui coûte cher, c'est l'échec : les dossiers perdus et les refus inexpliqués font revenir les gens encore et encore, ou les poussent à renoncer à leurs droits. Le financement des conseillers numériques est passé d'environ 62 M€ à environ 14 M€ en deux ans ; les besoins, eux, n'ont pas diminué.

« Le contrôle humain ne va-t-il pas tout ralentir ? » Le contrôle compte là où les enjeux sont élevés, et c'est là que nous le demandons. Le scandale néerlandais des allocations familiales pour la garde d'enfants (la toeslagenaffaire) montre le prix d'une erreur qui s'exécute à la vitesse d'un ordinateur, et l'arrêt SCHUFA montre qu'un humain qui se borne à valider un score n'exerce pas de contrôle.

« Le règlement sur l'IA vient d'être retardé. Pourquoi en demander plus ? » L'omnibus numérique de 2026 a reporté à décembre 2027 l'application des règles relatives aux systèmes à haut risque. Il n'a pas reporté ni le RGPD, ni le droit français relatif aux décisions algorithmiques, ni le droit de non-discrimination, qui s'appliquent aujourd'hui. Les mois à venir sont l'occasion de s'y préparer.

« Au nom de qui parlez-vous ? » En notre nom, et au nom de ce que nous avons vu et testé. Nous sommes un échantillon limité de jeunes en France, directement concernés par ce que nous décrivons, et cette Déclaration le dit. Nous demandons des commentaires et des soutiens, parce qu'une Déclaration gagne en force à chaque signature.

Ces questions conduisent à déterminer ce qui doit être fait, et dans quels délais. Le tableau 5 propose un calendrier pour les seize recommandations, depuis les premières étapes à douze mois jusqu'aux objectifs 2030 de la Décennie numérique, assorti des éléments permettant d'en suivre l'avancement. Il s'agit d'une proposition soumise aux institutions concernées, et non d'un engagement déjà pris par celles-ci.

Tableau 5. Des recommandations à la mise en œuvre

Horizon	Ce qui devrait se passer	Comment nous le saurons
Sous 12 mois (automne 2027)	La première étape de chaque article ; un registre des systèmes algorithmiques ; des données par site sur les centres de données ; des audits indépendants des outils de recrutement et de notation du risque dans le secteur public ; un cadre de consultation des jeunes ; un financement sécurisé pour les conseillers numériques.	Listes publiées et rapports datés
Décembre 2027 (règles à haut risque du règlement sur l'IA)	Contrôle humain, analyses d'impact, explication et droits de recours en place pour l'IA utilisée dans le recrutement et les prestations publiques.	Analyses d'impact et synthèses d'audit publiées
2030 (Décennie numérique)	80 % d'adultes dotés de compétences numériques de base ; l'écart ZRR–urbain comblé ; une infrastructure d'IA durable avec déclaration publique.	Indicateurs de la Décennie numérique ; notre enquête renouvelée

Indicateurs. En complément du calendrier du tableau 5, nous suivrons neuf indicateurs : (1) part des dix services les plus utilisés complets dans au moins deux langues ; (2) part des démarches avec délais de réponse, suivi et motifs écrits publiés ; (3) services publics disposant d'un audit d'accessibilité publié ; (4) systèmes algorithmiques inscrits dans un registre public avec une analyse d'impact ; (5) outils de recrutement par IA des employeurs publics faisant l'objet d'un audit indépendant publié ; (6) sites de centres de données en France avec des données publiques par site ; (7) consultations annuelles de jeunes tenues et comptes rendus « vous avez dit, nous avons fait » ; (8) postes de conseillers numériques financés, et leur part dans les structures tournées vers les jeunes et en ZRR ; (9) l'écart de compétences ZRR–urbain dans la prochaine vague de notre enquête. Ce sont des indicateurs que nous proposons, et non des statistiques officielles existantes. Les institutions concernées publieraient les données qu'elles détiennent, comme les déclarations d'accessibilité, les délais de réponse et le registre des systèmes algorithmiques (indicateurs 1 à 8) ; nous proposons de vérifier les données publiées et de rendre compte chaque année des progrès, et nous mesurerions l'indicateur 9 en reconduisant notre enquête.

6. À qui s'adresse cette Déclaration

Nous transmettrons la Déclaration finale aux institutions énumérées dans le tableau 6 et inviterons à chacune d'elles à examiner les articles qui la concernent et de nous faire connaître les suites qu'elle entend y donner.

Tableau 6. Institutions destinataires de cette Déclaration

Institution	Articles
Ministère de l'IA et du Numérique ; DINUM ; ANCT et France Services	1–5, 8, 11, 13–16
SGPI (France 2030)	13
Conseil économique, social et environnemental (CESE) ; Premier ministre	13
Ministère de l'Intérieur et préfectures ; CNAF et CAF ; Action Logement	2–3, 6, 11, 16
Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ; universités ; CROUS	7, 9, 16
Ministère du Travail ; DGT, France Travail ; employeurs	10
Ministère de la Transition écologique ; ADEME ; collectivités accueillant des centres de données	12
CNIL ; Défenseur des droits ; Arcom ; ARCEP ; ministère de l'Agriculture	8, 10–11, 15
Parlement français et collectivités locales	5, 11, 14
Commission européenne (DG CONNECT, Bureau de l'IA) ; Parlement européen (IMCO, LIBE, ITRE, EMPL, CULT) ; CESE européen ; Comité des régions	1, 3, 6, 8, 10–15

Et maintenant. Cette Déclaration est définitive. Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont envoyé des commentaires pendant la consultation. Publiée en anglais et en français, elle est adressée aux institutions énumérées ci-dessus. Les personnes, groupes de jeunes et organisations qui en partagent les objectifs sont invités à la soutenir en écrivant à info@hdevri.org. Nous restons à la disposition de chaque institution pour tout échange, éclaircissement ou consultation relatif à l'un quelconque des articles.

Notre déclaration de clôture

Dans trois lieux de délibération, deux physiques et un virtuel, nous avons constaté que nos convergences étaient plus nombreuses que nous ne l'imaginions. Nous voulons une technologie qui fonctionne, dans la langue que nous parlons, avec un interlocuteur humain lorsqu'elle fait défaut. Nous voulons que les machines n'aient jamais le dernier mot sur nos droits, et que le recrutement considère nos compétences, et non notre genre. Nous voulons des infrastructures dont le coût pour la planète soit mesuré, rendu public et comparable. Et nous voulons être consultés, de manière régulière et transparente, avant que des décisions ne soient prises en notre nom. Nous ne sommes pas opposés à l'avenir : nous entendons y vivre. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit construit de telle sorte que chacune et chacun d'entre nous puisse l'utiliser, lui accorder sa confiance et lui demander des comptes.

7. À propos de cette Déclaration, du projet et de son financement

Le tableau 7 résume ce qu'est ce document, le projet et l'organisation qui le portent, et le programme qui le soutient, et répertorie les publications associées, afin de permettre au lecteur de situer la Déclaration dans son contexte.

Tableau 7. La Déclaration et le projet en bref

Élément	Information
Ce document	Déclaration de la jeunesse 2026 sur la résilience numérique, livrable D2.2 du projet, produit dans le lot de travail 2 (ateliers délibératifs de jeunes). Versions anglaise et française.
Projet	Youth-Led Monitoring for a Resilient Digital France (YLM-RDF), d'avril à novembre 2026. www.hdevri.org/ylm-rdf
Organisation de mise en œuvre	Human Development Research Initiative (HDRI), association à but non lucratif portée par des jeunes (loi de 1901), 50 Rue des Tournelles, 75003 Paris. info@hdevri.org
Programme et soutien	EURECA Plus 2026, lot 2 : suivi civique pour la résilience numérique, géré par le Service européen d'action citoyenne (ECAS). Financement : cofinancé par l'Union européenne.
Publications associées	Rapport complet de suivi de la feuille de route numérique de la France (D1.1) ; Jeu de données : cartographie de l'exclusion numérique des jeunes dans la France rurale (D1.2) ; Note sur l'écart de consultation, note de politique publique et cartographie des parties prenantes (D1.3) ; note de politique publique « Décennie numérique 2030 : de l'accès à l'usage » (D3.1).

Mention de financement

Ce projet bénéficie d'un financement de l'European Citizen Action Service (ECAS) dans le cadre du projet EURECA Plus 2026, lui-même cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'ECAS. Ni l'Union européenne ni l'ECAS ne sauraient en être tenues pour responsables.

Remerciements

Nous remercions les plus de 100 jeunes qui ont donné leur temps, leur expérience et leurs idées à cette démarche, à Strasbourg, à Paris et en ligne ; ECAS et l'Union européenne, qui ont rendu le projet possible ; le Parlement européen, qui a accueilli l'atelier de Strasbourg ; le Département de la jeunesse du Conseil de l'Europe et ECAS, pour leurs contributions à cet atelier ; la Maison Étudiante (Paris 6e), qui a accueilli l'atelier de Paris ; le chercheur de l'INSEE qui a prononcé la conférence d'ouverture ; et l'expert du European Policy Centre qui a participé au hackathon. Leurs contributions n'emportent pas approbation du texte, qui relève de la seule responsabilité de HDRI.

Glossaire

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires, qui pilote le réseau France Services. CESE : Conseil économique, social et environnemental, assemblée française représentant la société civile organisée. CNAF/CAF : caisses d'allocations familiales. Conseillers numériques : Conseillers Numériques France Services. CROUS : centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (services aux étudiants). DINUM : direction interministérielle du numérique. Humain dans la boucle : une personne examine une sortie automatisée et peut la modifier avant qu'elle ne prenne effet. Omnibus numérique : paquet de l'UE de 2025-2026 modifiant les lois numériques ; son volet sur l'IA a reporté à décembre 2027 les règles à haut risque du règlement sur l'IA. SGPI : Secrétariat général pour l'investissement (France 2030). ZRR : zones de revitalisation rurale.

Références

Amnesty International (2021) : Xenophobic Machines: Discrimination through unregulated use of algorithms in the Dutch childcare benefits scandal, octobre 2021.

Assemblée nationale (2026) : Question écrite n° 18394 (Delphine Lingemann), « Avenir des conseillers numériques dans les territoires », Journal officiel, 22 septembre 2026, p. 8654, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE18394

Ville de New York (2021) : Local Law 144 de 2021, relative aux outils automatisés de décision en matière d'emploi.

Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) (2024) : Avis du 28 novembre 2024 sur l'inclusion numérique (22 recommandations, dont un fonds national d'inclusion numérique), tel que rapporté par la Banque des Territoires, https://www.banquedesterritoires.fr/conseillers-numeriques-la-coupe-budgetaire-va-reduire-neant-quatre-ans-dinvestissements-alerte-la

Conseil d'État (2024) : recours contre l'algorithme de notation du risque de la CNAF, déposé en octobre 2024.

Cour de justice de l'Union européenne (2023) : arrêt du 7 décembre 2023, affaire C-634/21, SCHUFA Holding (Scoring).

Défenseur des droits (2019) : Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics, janvier 2019.

Défenseur des droits (2022) : Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ?, février 2022, https://www.vie-publique.fr/rapport/283832-dematerialisation-des-services-publics

Défenseur des droits (2025) : Enquête sur l'accès aux droits, volume 2 : Relations des usagers avec les services publics, octobre 2025, https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2025-10/ddd_EAD-2024_volume-2_relations-usagers-services-publics_DP.pdf

Commission européenne (2026) : Digital Decade 2026 Short Country Report: France, document du Conseil 10476/26 ADD 11, https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10476-2026-ADD-11/en/pdf

Commission européenne : Digital Skills and Jobs Platform, France: a snapshot of digital skills, https://digital-skills-jobs.europa.eu/en/latest/deep-dives/france-snapshot-digital-skills

Commission européenne (s. d.) : eTranslation, service de traduction automatique, https://commission.europa.eu/resources-partners/etranslation_en

Union européenne : décision (UE) 2022/2481 (Décennie numérique) ; Déclaration européenne sur les droits et principes numériques (2022) ; règlements (UE) 2024/1689 (règlement sur l'IA), 2016/679 (RGPD), 2022/2065 (règlement sur les services numériques), 2018/1724 (portail numérique unique), 2024/1183 (identité numérique) ; directives 2004/38/CE (libre circulation des citoyens de l'Union, art. 24 sur l'égalité de traitement ; JO L 158, 30.4.2004 ;

https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2004/38/oj), (UE) 2016/2102 et (UE) 2023/1791 ; règlement délégué (UE) 2024/1364. Accord provisoire du 7 mai 2026 sur l'omnibus numérique relatif à l'IA.

République française : loi n° 2016-1321 pour une République numérique et articles L311-3-1 et L312-1-3 du CRPA ; feuille de route nationale de la Décennie numérique 2024-2030 ; loi de finances pour 2026.

HDRI (2026) : D1.1 Rapport complet de suivi de la feuille de route numérique de la France ; D1.2 Jeu de données : cartographie de l'exclusion numérique des jeunes dans la France rurale ; D1.3 Note sur l'écart de consultation, note de politique publique et cartographie des parties prenantes ; D2.1 Rapport des ateliers ; D3.1 Note de politique publique « Décennie numérique 2030 : de l'accès à l'usage ». Recommandations des ateliers de Strasbourg et de Paris (28 et 30 septembre 2026) et du hackathon (28 octobre 2026).

Agence internationale de l'énergie (AIE) (2025) : Energy and AI, Paris.

Khatri (2024) : France's urban-rural mobile experience gap has narrowed with 5G, Opensignal, mai 2024,
https://insights.opensignal.com/2024/05/07/frances-urban-rural-mobile-experience-gap-has-narrowed-with-5g

Wilson, K. et Caliskan, A. (2024) : Gender, Race, and Intersectional Bias in Resume Screening via Language Model Retrieval, AIES 7(1), https://doi.org/10.1609/aies.v7i1.31748.



hdri
Human Development
Research Initiative

50 Rue des Tournelles, 75003
Paris, France

info@hdevri.org

LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/hdevri/
Facebook: @hdevri
Instagram: @hdevri
Website: https://www.hdevri.org/